

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUFFERVILLE
DU 26 OCTOBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six octobre à 20 H 30, le conseil municipal de la commune d'Aufferville, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno MOULIÉ, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Présents : MOULIÉ Bruno, GOURDET Ginette, VALLERY Thierry, BERTHELIN Élodie, BONNICHON Christian, SAYDE Thierry, MORISSEAU Marie-Claude, FASSEU Gwenaëlle, MORISSEAU-CHEMIN Aline, RINGENBACH Cécile, BRIAND Thierry, MARIÉ Benoît.

Absents excusés :

Benoît GOURTAY donne pouvoir à Thierry BRIAND

Adeline RUFFIGNAC donne pouvoir à Gwenaëlle FASSEU

Patrice GARNIER donne pouvoir à Christian BONNICHON

Secrétaire de séance élue : Cécile RINGENBACH



1/ Délégation du conseil municipal au maire

Le Maire,

Expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Rappel la délibération du 04 Avril 2014 ayant pour objet les pouvoirs délégués au maire.

Vu la requête du tribunal administratif reçue le 12 Octobre 2018,

Vu la délibération du 04 Avril 2014,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre la procédure et d'être représenté par un avocat,

Considérant l'utilité de ces délégations,

Il est demandé au conseil municipal d'ajouter aux pouvoirs délégués au maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

1° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

2° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, une abstention et quatorze voix pour:

Approuve l'ajout des délégations,

Autorise le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n°1808.86,

Désigne Maître Guillaume SELNET pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Bruno MOULIÉ

Maire d'Aufferville



B. Moulié

